

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

### SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 834

## AMENDEMENT

présenté par

M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

### ARTICLE 15

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet d'intérêt national majeur, créé par la loi industrie verte, correspond à “tout projet industriel qui revêt, eu égard à son objet et à son envergure, notamment en termes d'investissement et d'emploi, une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale”. Ces projets permettent de s'extraire de plusieurs obligations relatives au droit de l'environnement, et correspondent également à une recentralisation des compétences en termes d'urbanisme, au détriment des élus locaux.

Cet amendement vise à supprimer l'article 15 qui prévoit la possibilité d'inclure les datacenters dans la liste de ces projets, agrémentant aux passages en commission les projets d'infrastructures ce qui est intolérable. Ces projets d'intérêt national majeur sont qualifiés par décret et le périmètre d'octroi de qualification est très large. L'appréciation revient aux autorités, or n'importe quel data center ne devrait pas pouvoir bénéficier de ce dispositif, mais la décision devrait être appréciée au regard de l'utilité publique, sociale et environnementale, que recouvrent les données stockées, au-delà de leur seul intérêt économique.

Ce dispositif permet des procédures d'autorisation environnementale simplifiées et la mutualisation de l'artificialisation causée entre les régions, qui s'apparente à une atteinte supplémentaire au principe du zéro artificialisation nette.

De plus, le décret d'application de la loi industrie verte sur le sujet a été très récemment publié et le Gouvernement propose déjà de modifier le périmètre des Projets d'intérêt national majeur ; ce qui crée une instabilité normative et envoie le signal que tout projet économique de grande ampleur, sans justification spécifique de sa contribution à l'intérêt général pourra à terme être inclus dans ce périmètre.

Pour toutes ces raisons, il est proposé la suppression de cet article.